Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-20

Quizalofop-éthyl

(also available in English)

Le 17 avril 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-20F (publication imprimée)
H113-24/2013-20F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant les grains lupins à l'étiquette de l'herbicide Assure II, qui contient du quizalofop-p-éthyl de qualité technique, est acceptable. Les utilisations spécifiques approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Assure II (numéro d'homologation 25462).

L'évaluation de cette demande au sujet du quizalofop-p-éthyl a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Les LMR fixées pour le mélange d'isomères non séparés du quizalofop-éthyl tiennent compte des résidus de l'isomère séparé du quizalofop-p-éthyl. Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le quizalofop-éthyl (voir les Prochaines étapes). Le résumé des données justificatives provenant d'essais sur les résidus en conditions naturelles sont présentées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée qui est destinée à s'ajouter aux LMR fixées aux termes de la loi pour le quizalofop-éthyl.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le quizalofop-éthyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Quizalofop-éthyl	[[(chloro-6 quinoxalinyl-2)oxy]-4 phénoxy]-2-propionate-(*RS*) d'éthyle, y compris les métabolites de l'acide [[(chloro-6 quinoxalinyl-2)oxy]-4 phénoxy]-2-propionique-(*RS*), dont le total est exprimé sous forme de quizalofop-éthyl	0,15	Grains lupins

ppm = partic par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

On voit au tableau 2 une comparaison entre la LMR proposée pour le quizalofop-éthyl au Canada et la tolérance fixée aux États-Unis ainsi que la LMR fixée par la Commission du Codex Alimentarius[1]. La tolérance américaine est présentée dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide tandis que la LMR du Codex se trouve dans son site Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

Tableau 2 Comparaison entre la LMR du Canada, celle du Codex et la tolérance des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Grains lupins	0,15	0,4 dans/sur les semences sèches de haricot	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le quizalofop-éthyl durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA tiendra compte de tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour le quizalofop-éthyl. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Les données d'essais sur les résidus menés en conditions réelles dans ou sur les haricots ont été réexaminées dans le cadre de cette demande.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour le quizalofop-éthyl est fondée sur les résidus observés dans les haricots secs traités selon le mode d'emploi dans les essais en conditions réelles que le demandeur a présentés. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer la LMR proposée.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (~~kg~~ m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Haricots secs	Foliaire; 72	30 à 33	< 0,05	0,11	Sans objet

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,15 ppm pour tenir compte des résidus de quizalofop-p-éthyl et de son métabolite acide (exprimé sous forme de quizalofop-éthyl). À la LMR proposée, ces résidus dans les lupins à folioles étroites ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.